Séance du vendredi 2 avril 2021

Délibération DU BUREAU

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION - PATRIMOINE ET SECURITE -

LA MADELEINE -

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOUR DE SECHAGE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans un objectif de conservation du patrimoine, la mairie de La Madeleine a sollicité la Métropole Européenne de Lille pour que la tour de séchage du centre d'incendie et de secours (SDIS) de la ville soit réhabilitée.
Le centre d'incendie et de secours de La Madeleine a été transféré le 1er janvier 2000 de la communauté urbaine de Lille au SDIS

I. Rappel du contexte

Par délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 1999 et des conventions annexées, l'immeuble situé au 151 rue Jeanne MAILLOTTE à la Madeleine a été transféré au SDIS.
La convention n° 2, annexée à la délibération précitée, qui porte sur les biens meubles et immeubles prévoit en son article 3, que la Métropole Européenne de Lille réalisera les travaux d'investissement en maîtrise d'ouvrage déléguée.

La présente délibération porte sur l'adoption d'une convention de partenariat tripartite entre la ville de la Madeleine, la Métropole Européenne de Lille et le Service Départemental d'Incendie et de secours. Le plan de financement prévoie que les partenaires s'engagent à participer au plan de financement à due proportion du montant des travaux, estimés par la ville à 81 500 Euros TTC. La Métropole Européenne de Lille sera maître d'ouvrage de l'opération.

II. Objet de la délibération

Par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 1999, la Communauté Urbaine de Lille a décidé du transfert de son Service Incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours avec effet au 1er janvier 2000. A ce titre, les conditions du transfert décrites dans les conventions annexées à la délibération du 17 décembre 1999 ont été approuvées.

La délibération du 17 décembre 1999 comprend quatre annexes dont la seconde porte précisément sur le transfert en pleine propriété des biens immeubles de la Communauté Urbaine au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'article 3 « gestion » de la convention n°2 de transfert des biens immeubles précise que la Communauté Urbaine de Lille réalisera les travaux d'investissements en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Séance du vendredi 2 avril 2021

Délibération DU BUREAU

L'annexe 1 de la convention n°2 à la délibération reprend un état des biens immeubles transférés de la Communauté Urbaine de Lille au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le centre d'incendie et de secours de la ville de La Madeleine située au 151 rue Jeanne MAILLOTTE fait effectivement partie des biens transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Considérant, la demande de la ville de La Madeleine de procéder à la réhabilitation de la Tour de séchage du centre d'incendie et de secours au motif qu'il s'agit du plus ancien centre d'incendie et de secours de la Métropole, que la Tour de surveillance présente un intérêt patrimonial et historique pour la ville.
Il s'agit par conséquent de réaliser des travaux de réhabilitation de la Tour de séchage du centre d'incendie et de secours de La Madeleine par le biais d'une convention de partenariat, jointe à la présente délibération, entre la ville de la Madeleine, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Métropole Européenne de Lille. La convention prévoit que la Métropole Européenne de Lille assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le montant a été estimé à 81 500 Euros TTC. La ville de La Madeleine, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Métropole Européenne cofinancent à part égale le projet de réhabilitation.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) D'approuver les conditions définies dans la convention tripartite jointe à la délibération concernant l'opération de réhabilitation de la Tour de séchage du centre d'incendie et de secours de La Madeleine ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite pour la Métropole Européenne de Lille avec la ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 27 166,67 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 02/04/2021

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Le 02/04/2021

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées